

Projet de ZAC Ecoparc à Bordères-sur-l'Echez : Chronique d'un passage en force...(Communiqué)

La Communauté d'Agglomérations du Grand Tarbes (CAGT) a pour projet la création d'une Zone d'Activités Concertées baptisée ECOPARC sur la commune de Bordères-sur-l'Echez. Comme son nom l'indique, cette zone devrait être destinée à accueillir prioritairement des entreprises axées sur la thématique environnementale. Or dans les faits, l'implantation la plus importante concerne l'usine de traitement des déchets dite UTV 65 (bien qu'il n'en soit pas fait mention dans le dossier de l'Ecoparc), ainsi que des unités d'élaboration de solvants, produits chimiques et de carburants. Le projet de l'Ecoparc et celui de l'UTV 65 étant indissociables, la lutte que l'Adrise mène depuis plusieurs années contre l'UTV 65 s'étend donc désormais à l'Ecoparc.

Suite à une première enquête publique, le Grand Tarbes a dû revoir sa copie en réduisant la surface de l'Ecoparc. Une nouvelle procédure est donc enclenchée qui nous conduit aujourd'hui à expliquer les raisons de notre opposition.

Si ce projet voyait le jour, il aurait plusieurs impacts négatifs:

- Sur l'eau et notamment la zone de captage d'Oursbelille classée zone vulnérable Grenelle II, qui alimente 23 communes et plus de 11 000 habitants.
- Sur la flore, la faune, par la destruction d'habitats et d'espèces protégées sous couvert d'une dérogation.
- Sur l'agriculture locale par la captation de terres agricoles parmi les plus fertiles du département au détriment des exploitants locaux privés de perspectives dans l'évolution de leur exploitation et des jeunes candidats à une nouvelle installation avec pour conséquence la destruction et la non création d'emplois directs ou indirects dans le secteur agricole.
- La dégradation de la qualité de vie des riverains compte tenu de la nature des entreprises prévues sur ce site telle que citées plus haut et notamment l'UTV 65. Gardons à l'esprit que le fonctionnement d'une telle usine génère des nuisances et détériore le cadre de vie ainsi que la qualité de l'air que respirent les riverains sur tous les sites où elles sont implantées. Ce qui ferait de Bordères-sur-l'Echez une mini zone SEVESO.
- Des risques pour deux entreprises riveraines, l'une qui tranche les charcuteries pour tout le grand Sud-Ouest ayant le label IGP (Fine lame), située à 70 mètres du site et employant 40 personnes, et l'autre qui stocke des

denrées alimentaires dans un entrepôt frigorifique (TDS) et située à 80 mètres. Elles pourraient être contraintes de se délocaliser à grand frais.

- Une forte dégradation du marché de l'immobilier dans la zone d'impact de cette ZAC.

N'oublions pas qu'au niveau national le gouvernement est conscient de la consommation excessive d'espaces au détriment des activités agricoles et forestières, notamment par la création de ZAC surdimensionnées, et qu'il a réaffirmé sa volonté de freiner ce phénomène.

La loi concernant les enquêtes publiques ayant changé le 11 février 2015, les ZAC ne sont plus soumises à l'obligation d'enquête publique préalable. Le Grand Tarbes en profite donc pour tenter de faire passer ce projet hypocritement alors qu'il a déjà été retoqué en 2013.

L'ADRISE a donc demandé au Grand Tarbes d'annuler la consultation du public et d'organiser en lieu et place, une enquête publique en bonne et due forme. Elle a également demandé le dossier complet de l'étude d'impact.

A défaut de réponse avant le début de la consultation publique, les Opposants iront chercher une réponse au Grand Tarbes en délégation bruyante et tonitruante et s'apprêtent à déposer plainte auprès du Parlement Européen, tant sur le projet de l'UTV 65 que sur celui de l'Ecoparc.

L'ADRISE.